

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2011 - 4

**Marché d'études
Contrôle et Diagnostic
Bâtiments communaux**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux diagnostics structure, sécurité et accessibilité de divers bâtiments communaux :

- Mairie
- Local du 3^{ème} âge
- Club House du centre équestre
- Bâtiment administratif

CONSIDERANT que trois bureaux d'études ont répondu à la consultation : SOCOTEC, APAVE et VERITAS,

VU leurs propositions,

DECIDE

Article 1^{er} : Le bureau d'études retenu pour procéder aux diagnostics structure, sécurité et accessibilité des bâtiments communaux est :

SOCOTEC 363 avenue Georges Clémenceau 40000 MONT DE MARSAN

Article 2 : Le montant des honoraires pour l'ensemble de ces prestations est arrêté à la somme 3600 € HT soit 4305,60 € TTC

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à TARTAS, le 29 mai 2011

Le Maire,

J-F. BROQUERES